5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

CADRE DE TRAVAIL POUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS UTILISANT LES APPROCHES AVANCÉES

Coopératives de services financiers

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le présent avis en vue d'informer les coopératives de services financiers des principes et des attentes de l'Autorité en ce qui a trait à la mise en œuvre des méthodes avancées pour le calcul de leur capital de base, en vertu de la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base – décembre 2007 (Ligne directrice).

Les dispositions de la nouvelle Ligne directrice permettent à une coopérative de services financiers, sous réserve de l'autorisation écrite de l'Autorité, d'utiliser ses propres systèmes de notation pour le risque de crédit et de modèle interne pour le risque de marché ainsi que les approches avancées (approche standard ou approche des mesures avancées) pour le risque opérationnel, afin de calculer son capital réglementaire requis. Les principes énoncés dans le cadre de travail serviront à évaluer, initialement et de façon continue, dans quelle mesure une coopérative de services financiers satisfait aux exigences de la Ligne directrice. Ils compteront parmi les facteurs clés sur lesquels s'appuiera l'Autorité pour décider si elle autorise une coopérative de services financiers à appliquer les différentes approches pour calculer ses exigences de fonds propres en application de la Ligne directrice.

La Ligne directrice sera applicable aux coopératives de services financiers. Outre les dispositions transitoires prévues à la sous-section 5.2.4 et de façon corollaire, celles énoncées à la section 1.6, la présente Ligne directrice sera applicable à compter du 1er janvier 2009.

Le cadre de travail est accessible par le lien hypertexte suivant :

Accès au cadre de travail

Renseignements additionnels :

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant aux personnes suivantes :

- ***Anthony Prost*** : Directeur de la surveillance des institutions financières
  Autorité des marchés financiers
  Téléphone : (418) 525-0337, poste 4581
  Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4581
  Courriel : anthony.prost@lautorite.qc.ca

- ***David Brayley*** : Direction adjointe de la surveillance des institutions de dépôt
  Autorité des marchés financiers
  Téléphone : (514) 395-0337, poste 4613
  Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4613
  Courriel : david.brayley@lautorite.qc.ca

22 mai 2008

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.